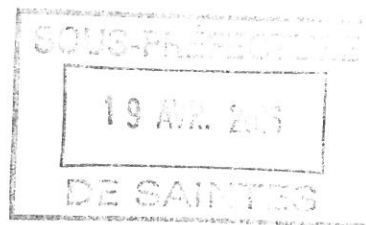


REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la CHARENTE-MARITIME
Arrondissement de SAINTES
Canton de SAUJON
Mairie de SABLONCEAUX
17600

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de Conseillers :

En exercice : 12
Présents : 08
Votants : 09

L'an deux mil seize
le douze avril

le Conseil municipal de la Commune de SABLONCEAUX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme. GOUGNON Lysiane, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :
4 avril 2016

OBJET :

N°20 - 12/04/2016

**Prescription de la révision du
Plan Local d'Urbanisme**

PRESENTS : Mmes. GOUGNON, CHARRY, GLEYZE,
MOREL,

Mrs. PACAUD, JAULIN, JOYET, PETITJEANNIN

ABSENTS EXCUSES : Mmes. LACQUEMENT, (pouvoir à
Mme. GOUGNON), de MONTBRON, Mr. GONTIER,

ABSENT : Mr. MORIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme. CHARRY

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à loi solidarité et au renouvellement urbain (dite loi SRU) ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relatif à l'urbanisme et à l'habitat (dite loi UH) ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, (dite loi Grenelle 2);

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (dite loi LAAF) ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.22-41-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11, L.153-32 et L.103-3 relatifs au contenu de la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'article L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de concertation ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 12/02/2008

Vu la modification simplifiée du P.L.U approuvée par délibération le 06/04/2010

Vu la révision simplifiée approuvée par délibération le 26/10/2010,

Considérant la nécessité de prendre en compte les dispositions de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle 2) du 12 juillet 2010 avant le 1^{er} janvier 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- 1- De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'intégralité du territoire communal ;
- 2- Que la révision du PLU a pour objectifs notamment de :
 - se doter d'un document de planification constituant un véritable projet de territoire pour la commune, en intégrant les exigences fixées par les lois du 12 juillet 2010, du 24 mars 2014 et du 13 octobre 2014 ;
 - De permettre la réhabilitation/rénovation du bâti ancien
 - D'améliorer l'offre de l'habitat en privilégiant la qualité énergétique
 - De densifier les centre-bourgs afin d'optimiser les réseaux
- 3- Que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de la révision du P.L.U, faisant apparaître les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du P.L.U et notamment au projet d'aménagement et de développement durable
 - Mise à disposition du public en mairie d'un registre où des observations pourront être consignées,
 - Tenue d'une ou plusieurs réunions publiques
 - Information dans le bulletin municipal et sur le site internet

A l'issue de la concertation, l'autorité compétente arrêtera le bilan de la concertation.

4. De donner délégation au Maire pour choisir le(s) organisme (s) chargé(s) de la révision du PLU et de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations (ou de services) concernant les études nécessaires à la révision du PLU ;
5. D'autoriser Madame Le Maire à solliciter de l'État, en application de l'article L. 132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais nécessaires à la révision du PLU, ainsi que toutes les autres subventions ;
6. D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice 2016 en section d'investissement et qu'ils le seront en tant que besoin sur les exercices suivants ;
7. De notifier la présente délibération :
 - à Monsieur le Préfet du département de la Charente-Maritime ;

- au Président du Conseil Régional du Poitou-Charentes ;
 - au Président du Conseil Départemental de la Charente-Maritime;
 - au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ;
 - au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
 - au Président de la Chambre d'Agriculture ;

 - au Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, compétente en matière de schéma de cohérence territoriale, de transports urbains et de Programme Local de l'Habitat ;
8. De consulter les personnes publiques associées notamment celles visées à l'article L132-7, L.132.9, L.132-10 et L.132-12 du Code de l'Urbanisme au cours de la révision du PLU ;
 9. D'afficher la présente délibération, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, pendant un mois en Mairie et d'en insérer une mention dans un journal diffusé dans le département ;
 10. D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Publié ou notifié
le : 14/04/2016

Tous les conseillers présents ont signé au registre.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Extrait conforme.
Le Maire,
Lysiane GOUGNON

